

## Programme de travaux 1996 dans les bâtiments du domaine associatif - Demande de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1996 dans les bâtiments à usage associatif.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Ces travaux, qui vous sont présentés par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Conseil Régional et du Conseil Général.

Ce programme qui a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 22 février 1996, comporte :

### Travaux de sécurité

*Ancienne école du Point du Jour - Local Apiculteur (90.242 CP 90006)*

Création issue de secours 40 000 F

### Travaux du propriétaire

*Locaux associatifs à l'Hôtel de Ville (90.242 CP 90006)*

Pose plancher salle dans combles 25 000 F

*Kursaal (90.22 CP 79009)*

Réfection du réseau d'assainissement à partir du sous-sol 150 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1996 et suivantes,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.22 ou 90.242/1322. 1323/CP 90006 ou 79009/33000 et en dépenses aux chapitres 90.242/2313.90006. 33000 et 90.22/2313.79009.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 30 avril 1996.*